

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 27 mai 2015

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 26, 27 et 28 mai 2015

2015 DFA 68 Préparation, passation, exécution et règlement des marchés et accords cadre ainsi que toute décision concernant leurs avenants pour les projets prévus au budget participatif parisien pour 2015.

M. Julien BARGETON et Mme Pauline VERON, rapporteurs.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22-4° et L. 2122-23 ;

Vu le Code des marchés publics ;

Vu le projet de délibération, en date du 12 mai 2015, par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation l'autorisation donnée à la Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords cadre de travaux, fournitures et services ainsi que toute décision concernant leurs avenants pour les projets prévus au budget participatif parisien pour 2015 ;

Sur le rapport présenté par M. Julien BARGETON, au nom de la 1ère commission, et par Mme Pauline VERON, au nom de la 7ème Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, fournitures et services ainsi que toute décision concernant les éventuelles décisions de poursuivre et avenants pour les projets prévus au budget participatif parisien 2014, réalisés à partir de 2015.

Article 2 : Une présentation annuelle du bilan d'avancement des projets prévus au budget participatif 2014, réalisés à partir de 2015 comportant, notamment, une présentation des marchés et accords cadre de travaux, fournitures, et services passés ou à passer, les éventuelles décisions de poursuivre et avenants sera faite au Conseil de Paris et aux conseils des 20 arrondissements parisiens.

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront imputées au budget d'investissement de la Ville de Paris exercices 2015 et suivants sous réserve de financement et au budget de fonctionnement de la Ville de Paris.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO